

ASSURANCES

LA DOMINION FIRE INSURANCE CO. ETEND SON CHAMP D'ACTION

La Dominion Fire Insurance Co., de Toronto, est adressée à la Législature Fédérale pour avoir le droit d'étendre son champ d'action actuel et pour qu'il soit permis à la compagnie de faire affaires d'assurances maritimes et autres sortes d'assurances qui puissent être autorisées de temps en temps en vertu des prévisions de la Loi d'Assurance, en addition aux affaires d'assurance-feu, foin, automobile qui sont transigées actuellement.

Deux autres nouvelles compagnies s'adressent à la législature pour incorporation. Une demande sera faite pour incorporer une compagnie qui aura pour nom: "United Canada Fire Insurance Company", avec un capital de \$3,000,000 et dont les pouvoirs seront de faire toutes les classes et sortes d'assurance, sauf l'assurance-vie, avec tous les autres pouvoirs usuels et nécessaires, et avec bureaux principaux à Winnipeg, Man. Demande sera aussi faite pour incorporer une compagnie sous le nom de: "Canada Security Assurance Company", avec siège social à Toronto, Ont., pour transiger des affaires d'assurance-feu, automobile, foin, accidents, maladie, garantie, vitre, vol, transport intérieur, explosion, et prendre charge aussi de l'actif, du passif et des obligations de la Canada Security Assurance Company.

ASSURANCE-FEU

Le compte-rendu du premier exercice financier de la compagnie d'Assurance du Canada contre incendie qui vient d'être publié montre que pour les douze mois terminés le 31 décembre dernier, les recettes de la compagnie se sont élevées à 325,071.54.

Les sinistres payés et en voie de règlement, réduction faite des réassurances, se sont chiffrés à 21,238.79, tandis que le fonds de réserve pour risques en cours se monte à \$72,815.46, laissant au compte des profits et pertes une somme de \$23,27.43.

L'actif de la compagnie au 31 décembre dernier était de \$367,594.95 et le capital versé se chiffrait à \$191,520.

Le conseil d'administration se compose de l'hon. sénateur R. Dandurand, président, M. James Auld, l'hon. sénateur C.-P. Beaubien, MM. J.-M. Forcier, C.-M. Hart, N. Lavoie, l'hon. R. Lemieux, M. Donat Raymond, le capt. William Robinson et M. V.-C. Ross.

M. J.-E. Clément remplit les fonctions de vice-président et de directeur-gérant et M. J.-A. Blondeau, celles de secrétaire.

CONTRE LES INCENDIES

Influence des architectes.

Les architectes et les entrepreneurs peuvent faire beaucoup pour éliminer les dégâts dûs à l'incendie. Autrefois, on s'est plaint que les constructeurs n'ont pas donné assez d'attention aux mesures préventives. "Safety Engineering", juin 1917, décrit en la manière suivante la responsabilité des architectes:

"L'architecte est tenu de spécifier, conseiller et demander des constructions ignifuges. Les pertes énormes par le feu en Amérique sont loin d'être un crédit pour les architectes de ce pays. Ce sont des créateurs de conditions dangereuses. On déplore la perte d'environ 9,000 personnes par année. Que peuvent dire les architectes en face de ces faits? Les plans sont soumis à l'approbation de l'architecte. Il devrait ne jamais approuver aucune construction qui peut devenir la cause d'une terrible perte de vies. Si les architectes voulaient être consciencieux, les pertes annuelles par le feu seraient considérablement réduites. Les constructeurs, d'un autre côté, peuvent rendre de grands services à un pays et faire disparaître l'impression qui semble attribuer à cette profession la cause première des énormes pertes qui sont causées par le feu."

Malheureusement, les architectes ont préféré mettre en première ligne l'esthétique, la commodité et le coût, et reléguer au second plan les moyens de protection contre l'incendie. D'un autre côté, quelques partisans des mesures préventives à outrance sont tombés dans un autre extrême, en ne voyant dans un édifice aucune valeur, à moins qu'il ne soit conforme à toutes les exigences de ces mesures. Les architectes et les constructeurs ont visé aux grands espaces, aux escaliers grandioses, aux décors tapageurs, sans tenir compte du fait que ces fanfreluches sont lourdement taxées par les assureurs, puisque ce sont des amorces d'incendie. On pourrait citer de nombreux exemples pour prouver que les constructeurs n'ont pas éliminé les dangers, que des agents d'assurance auraient pu leur signaler aussi facilement avant qu'après la construction d'un édifice. Donc, il faut conclure qu'il n'y a eu jusqu'ici aucune entente entre les architectes et ceux qui cherchent à prévenir les dangers d'incendie. Mais la situation semble s'améliorer rapidement; inutile de chercher longtemps la cause. La destruction de maisons par le feu est devenue si générale que les frais d'assurance constituent une des dépenses qui augmentent grandement le coût des constructions; l'architecte est tenu d'y faire attention dans l'intérêt de son client.